RESSOURCES

Vous pouvez solliciter votre service de prévention et de santé au travail pour :

- Une visite médicale à votre demande.
- Un renseignement sur le suivi médical nécessaire.
- Une intervention relative à la prévention.
- Une question sur un Equipement de Protection Individuelle (EPI).

Pour toute information complémentaire, contactez votre Médecin du travail.

Plus d'informations sur notre site Internet !

Le SMIA peut vous accompagner (conseils, suivi, choix d'EPI adaptés à votre activité...)

02 41 47 92 92
https://smia.sante-travail.net
25 rue Carl Linné, 49000 Angers

7 octobre 2026 - COM_PRA_026_004

Qualipole CERTIFICATION
Le SMIA est certifié niveau 3 du référentiel AFNOR SPEC 2217 délivré par l'organisme QUALIPOLE.

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL PAYS DE LA LOIRE
En Pays de la Loire, des services de prévention et de santé au travail en proximité des entreprises. presanse-paysdelaloire.fr

SMIA prévention & santé au travail



Plaquette à destination des salariés

SILICE CRISTALLINE

De quoi parle-t-on ?

La silice cristalline est naturellement présente dans la plupart des matériaux naturels d'origine minérale (sable, granit, ardoise...). Par conséquent, on la retrouve dans de nombreux matériaux (béton, mortier, enduit...) sous forme de poussières.

CONSEILLER ACCOMPAGNER PRÉVENIR

LES RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

La voie de pénétration principale de la silice cristalline est l'inhalation (par le nez ou la bouche) de poussières renfermant de la silice. Une exposition à la silice cristalline peut provoquer :

Des maladies respiratoires graves voire mortelles :

- Silicose (responsable de lésions des poumons, évoluant malgré l'arrêt de l'exposition).
- Bronchite chronique.
- Cancer.

Des dysfonctionnements du système immunitaire : lupus, sclerodermie, polyarthrite.

Des atteintes rénales.

En cas d'exposition à la poussière de silice cristalline, l'employeur doit respecter les règles spécifiques à la prévention des agents CMR : Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques. Certaines de ces pathologies sont considérées comme des maladies professionnelles.

SECTEURS D'ACTIVITÉ EXPOSÉS

- **Bâtiment et Travaux Publics** (BTP)
- **Bijouterie** (taille, sablage, ponçage)
- **Espaces verts** (aménagements, création)
- **Prothésiste dentaire** (sablage, ponçage...)
- **Travaux en carrière**
- **Aménagement intérieur** (poseur, agenceur...)
- **Verrerie, cristallerie** (produits ayant des charges minérales silicieuses)
- **Funéraire** (granit, pierres reconstituées)

© photos par stock.adobe.com

PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION COLLECTIVE

- **Procédés de travail :** Utiliser des procédés qui suppriment ou limitent les poussières (aspiration intégrée, brumisation, abattage à l'humide...)
- **Captage à la source :** Utiliser les systèmes de captage à la source s'ils existent : dosseret aspirant, cabine aspirante, table aspirante...
- **Outillage :** Utiliser les équipements de travail et les outils adaptés à la tâche.
- **Aspiration :** Utiliser un aspirateur avec filtre à Très Haute Efficacité (HEPA).
- **Précautions :** Ne pas utiliser les soufflettes et les balais qui remettent les poussières en suspension.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- Masque : Appareil de protection respiratoire anti-poussières à adapter en fonction de la tâche, sa durée et le niveau d'exposition (FFP3, demi-masque avec filtre(s) P3...).
- Gants de protection de préférence à manchettes.
- Vêtements de travail contre les poussières (type 5).
- Lunettes de sécurité avec protections latérales.

La priorité : protéger les voies respiratoires de vos salariés.

